



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE**

----

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : [anacim@anacim.sn](mailto:anacim@anacim.sn) / [securitedesvols@anacim.sn](mailto:securitedesvols@anacim.sn)

**GUIDE D'ACCEPTATION DES DONNEES  
TECHNIQUES D'UNE MODIFICATION OU D'UNE  
REPARATION**

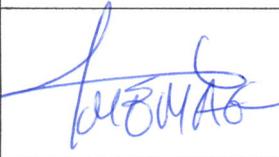
*(SN-SEC-AIR-GUID-23-A)*

Première Edition

Juillet 2018

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-23-A</b>	
	<b>ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION OU D'UNE RÉPARATION</b>	Date d'application : 02/07/2018	Page <b>1 sur 5</b>

**VALIDATION**

<b>Acteurs</b>				
<b>Rôle</b>	<b>Fonction</b>	<b>Prénoms et Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
<b>Rédaction :</b>	Chef du Département Navigabilité	Aïnina GUEYE		25/06/2018
<b>Vérification :</b>	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		28/06/2018
<b>Approbation :</b>	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO		02/07/2018



 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-23-A</b>	
	<b>ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION OU D'UNE RÉPARATION</b>	Date d'application : 02/07/2018	Page <b>3 sur 5</b>

### TABLE DES MATIERES

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS .....	4
1.1. Définitions .....	4
1.2. Abréviations .....	4
2. OBJET .....	4
3. DOMAINE D'APPLICATION .....	4
4. DOCUMENTS DE SUPPORT .....	4
5. ACCEPTATION DES DONNÉES TECHNIQUES D'UNE MODIFICATION OU D'UNE RÉPARATION .....	5

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-23-A</b>	
	<b>ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION OU D'UNE RÉPARATION</b>	Date d'application : 02/07/2018	Page <b>4 sur 5</b>

## 1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

### 1.1. Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).
- b. **Exploitant** : Responsable de la Gestion de Maintien de Navigabilité.
- c. **Modification** : Changement apporté à la conception de type d'un aéronef, d'un moteur ou d'hélices.
- d. **Réparation** : Remise d'un aéronef, d'un moteur, d'une hélice ou d'une pièce connexe dans l'état de navigabilité qu'il a perdu par suite d'endommagement ou d'usure, conformément au règlement applicable de navigabilité.
- e. **Mineure** : Qui n'a pas d'effet appréciable sur la masse, le centrage, la résistance de la structure, la fiabilité, les caractéristiques opérationnelles, le bruit, la perte de carburant par mise à l'air libre et les gaz d'échappement ou sur toutes autres caractéristiques affectant la navigabilité du produit.
- f. **Majeure** : Qui n'est pas mineure.

### 1.2. Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.
- b. **RAS** : Règlement Aéronautique du Sénégal.

## 2. OBJET

L'objet de cette procédure est de définir la méthode d'acceptation des données techniques de modification ou de réparation.

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est applicable aux aéronefs immatriculés ou en instance d'être immatriculés au Sénégal.

## 4. DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°8 (RAS 08 – Navigabilité des Aéronefs).
- c. Les guides :
  - SN-SEC-AIR-GUID-23 relatif à l'acceptation d'une modification ou d'une réparation.
- d. Les formulaires :
  - SN-SEC-AIR-FORM-12 relatif à l'acceptation d'une modification / réparation.
  - SN-SEC-AIR-FORM-14 relatif à la demande d'acceptation d'une modification / réparation.

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-AIR-GUID-23-A</b>	
	<b>ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION OU D'UNE RÉPARATION</b>	Date d'application : 02/07/2018	Page <b>5 sur 5</b>

## 5. ACCEPTATION DES DONNÉES TECHNIQUES D'UNE MODIFICATION OU D'UNE RÉPARATION

Avant d'appliquer une modification/réparation à un aéronef visé au chapitre 3, l'exploitant doit obligatoirement faire accepter les données techniques y relatives par l'Autorité en effectuant une demande avec le formulaire **SN-SEC-AIR-FORM-14** et en soumettant les documents (listés dans le formulaire) nécessaires aux fins d'étude dans la demande.

L'Autorité notifie à l'exploitant toute non-conformité ou tout document manquant. Si l'exploitant n'apporte pas les actions correctives nécessaires dans un délai raisonnable, une lettre de rejet lui sera adressée.

**L'Autorité ne disposant pas d'un département en ingénierie**, elle s'assure que les données techniques de modification/réparation ont été approuvées par l'Etat de conception ou un organisme de conception dûment agréé par l'Etat de conception (Etat ayant délivré le certificat de type mentionné dans le certificat de navigabilité de l'aéronef).

Dans le cas où il n'existe pas d'approbation, l'exploitant aura la charge d'en faire la demande à l'Etat de conception ou à un organisme de conception dûment agréé par l'Etat de conception et apporter la preuve d'approbation à l'Autorité.

Dans le cas où les résultats de l'évaluation s'avèrent satisfaisants, l'Autorité délivre une acceptation.

L'exploitant doit s'assurer de mettre à jour sa documentation dans le cas où la modification/réparation implique un amendement des manuels de l'aéronef (manuel de vol, programme d'entretien, Electrical Load Analysis, etc.) et les soumettre pour évaluation à l'Autorité, le cas échéant.

La conformité de l'application de la modification ou de la réparation est vérifiée au cours de la surveillance continue (renouvellement du certificat de navigabilité, inspection inopinée, etc.).